

MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE LA LISTE D'ATTENTE

Article 1 - Formalités d'inscription

Les présentes modalités de fonctionnement de la liste d'attente sont disponibles auprès de la capitainerie ou téléchargeable depuis le site internet du port : www.port-armor.com,

L'inscription en liste d'attente à Saint Quay – Port d'Armor se fait via le formulaire sécurisé disponible sur www.port-armor.com.

L'inscription en liste d'attente est valable jusqu'au 31 décembre de chaque année.

Article 2 – Classement des inscrits en liste d'attente

Les inscrits sont enregistrés sur la liste d'attente par ordre chronologique. Chaque catégorie donne lieu à un classement. La date faisant référence pour ce classement est la date du jour d'inscription sur www.port-armor.com.

La date de référence est conservée tant que le plaisancier reste inscrit sur la liste d'attente. En cas de litige sur la date de référence, il appartient au plaisancier de démontrer que son inscription, renouvellement d'inscription ou changement de catégorie a bien été effectuée selon les présentes modalités.

Article 2 - Catégories d'inscription dans la liste d'attente

Les plaisanciers s'inscrivent dans une seule des catégories proposées. Il n'est pas possible de s'inscrire simultanément dans deux catégories différentes.

L'appartenance à une catégorie est déterminée par la longueur et par la largeur du bateau. Si l'un ou l'autre de ces deux paramètres se trouve dans la catégorie supérieure, l'inscription se fera dans la catégorie supérieure.

Long.	< à 6m	6 à 6.99m	7 à 7.99m	8 à 8.99m	9 à 9.99m
Larg.	< 2.40m	< 2.60m	< 2.80 m	< 3.10m	< 3.40m
Long.	10 à 10.99m	11 à 11.99m	12 à 12.99m	> 13m	Multicoques
Larg.	< 3.70m	< 4.00m	< 4.30m	> 4.60m	

Catégories de classement dans la liste d'attente

Article 3 – Changement de catégorie

Il est possible de changer de catégorie. Dans ce cas, la date de référence est conservée et détermine le classement dans la nouvelle catégorie.

Le changement de catégorie s'effectue via le formulaire sécurisé disponible sur www.port-armor.com.

Article 4 - Renouvellement d'inscription en liste d'attente

Il appartient au plaisancier de renouveler son inscription via le formulaire sécurisé disponible sur www.port-amor.com entre le 1^{er} novembre et le 31 décembre.

Le renouvellement d'inscription en liste d'attente est payable en ligne via un accès sécurisé sur le site www.port-amor.com.

Article 5 - Radiation d'inscription en liste d'attente

Un plaisancier est radié de la liste d'attente en cas de :

- Non renouvellement d'inscription
- Renouvellement d'inscription hors délais
- Refus de proposition d'emplacement

Après une radiation, il est possible de se réinscrire en liste d'attente. Cette nouvelle demande est considérée comme une première inscription.

En cas de litige concernant une radiation, il appartient au plaisancier d'apporter la preuve du renouvellement de son inscription selon les modalités prévues à l'article 4.

Article 6 – Attribution d'un emplacement et date d'effet du contrat de location

Lorsqu'un emplacement se libère, celui-ci est proposé au premier bateau de la catégorie dont les caractéristiques correspondent à l'emplacement disponible. Si le bateau au 1^{er} rang dans la liste d'attente ne correspond pas aux caractéristiques de l'emplacement disponible, la place sera proposée au suivant sur la liste.

L'échéance principale des contrats de location est fixée au 1^{er} janvier de chaque année. Il est possible de différer l'arrivée du bateau dans le port. La redevance est alors calculée au prorata temporis.

Un emplacement peut-être proposé à un inscrit à tout moment de l'année. Un inscrit à qui est proposé un emplacement est tenu de donner sa réponse dans un délai de 8 jours, au-delà de ce délai, l'emplacement sera proposé au suivant sur la liste.

Article 7 - Information des plaisanciers

Les listes d'attentes sont mises à jour à partir du 1^{er} janvier. Le classement d'un inscrit en liste d'attente évolue en fonction de deux paramètres : la radiation d'un inscrit ou le changement de catégorie d'un inscrit.

La liste d'attente contient des données personnelles, elle obéit à la loi « Informatique et libertés » n°78-17 du 6/01/1978.